Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.037
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Culture et Évènementiel
Affaire suivie par : S. PAPON

Demande de subvention Région Ile de France au titre de l'Investissement culturel « Aide à l'équipement de matériel scénique »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre du Conseil régional d'Île de France, n°2017-191 du 23 novembre 2017 modifiée par la délibération n°CP2020-438 du 18 novembre 2020 relative à la définition des objectifs, critères et modalités de soutien du dispositif aide à l'équipement scénique ;

Considérant que notre commune est éligible à la subvention au titre de l'investissement culturel « Aide à l'équipement de matériel scénique » allouée par la Région Île de France pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la Municipalité souhaite proposer au financement, l'acquisition d'une scène modulable et de matériels scéniques pour un montant total de 52 165€ HT, cofinancé par la Région Ile-de-France à hauteur de 40%, soit un financement prévisionnel de 20 866€ ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SOLLICITER auprès de la Région Île de France, la subvention la plus élevée possible au titre de l'Investissement culturel « aide à l'équipement de matériel scénique ».
- Article 2 : de SIGNER tous documents relatifs à la demande de subvention
- Article 3 : DE PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 19/02/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240219-24-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2024
Affichage : 19/02/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 19/02/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)